



## Conseil communal

### Séance du 24 avril 2017

#### **URB ENV - Seconde Campagne de stérilisation des chats errants - Examen - Décision.**

Référence : CC/17/4/8

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. François DEVILLERS, ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Échevins, M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, Melle Cynthia PERNIAUX, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE-Glaudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

#### **Le Conseil communal, en séance publique.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Considérant que la conclusion de convention liant la Commune avec les tiers relève de l'intérêt communal ;

Vu la Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, particulièrement l'article 9 impliquant que l'Administration communale est dans l'obligation de désigner un organisme spécialisé en vue de la prise en charge, du transport et de l'hébergement des animaux errants ;

Attendu la campagne de stérilisation des chats errants lancée par le Ministre du Bien-être animal Carlo DI ANTONIO le 06 juillet 2015 ;

Vu la Décision du Collège communal du 27 juillet 2015, de soumettre à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ la participation à cette campagne de stérilisation ;

Considérant l'accord du Conseil communal de MORLANWELZ pour la participation à la campagne de stérilisation des chats errants, en date du 07 septembre 2015 ;

Considérant la Décision du Conseil communal de MORLANWELZ du 09 novembre 2015, d'établir une Convention avec l'A.S.B.L. " Les Amis des Animaux " pour la stérilisation des chats errants ;

Considérant que cette Convention était établie pour la réalisation de quarante (40) stérilisations (pour un montant de 2.000,00-€) ;

Considérant que cette campagne de stérilisation a remporté un vif succès sur la territoire de la Commune de MORLANWELZ mais également dans les autres Communes wallonnes ;

Considérant le nouvel appel à candidatures de M. le Ministre du Bien-être animal Carlo DI ANTONIO pour une seconde campagne de stérilisation des chats errants ;

Vu la Décision du Collège communal de MORLANWELZ du 24 octobre 2016 (cc/16/44/60) de participer à la seconde campagne de stérilisation des chats errants ;

Vu l'Arrêté ministériel du 02 décembre 2016, octroyant une subvention pour les communes qui participent en 2017 au plan de stérilisation des chats errants (d'un montant de 1.000,00-€ dans le cas de la Commune de MORLANWELZ) ;

Considérant la mise au Budget de la Commune de MORLANWELZ d'une somme de 3.000,00-€ (1.000,00-€ de subside et 2.000,00-€ de Budget communal de MORLANWELZ) afin de procéder aux stérilisations en 2017 ;

Considérant que ces nouvelles stérilisations devront être couvertes par une nouvelle convention ;

Considérant les éventuelles futures campagnes de stérilisations ou initiatives communales ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ disponible dans le bureau du Directeur Général ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

## ARRETE

### À l'unanimité :

Article unique. - D'établir une nouvelle convention pour stérilisation des chats errants, signée entre la Commune de MORLANWELZ et l'A.S.B.L. « Les Amis des Animaux », sans précision de la quantité des stérilisations à effectuer, ni date de fin :

« ...

*Seconde Convention pour la stérilisation des chats errants*

Article 1. - *Identification des parties*

*La Commune de MORLANWELZ confie par la présente Convention à l'A.S.B.L. " Les Amis des Animaux ", représentée par Mme Marie-Rose BRUFFAERTS, vice-présidente, et ayant son siège social à 7181 FELUY, Tienne à Coulons, 12, la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la Commune, en application de l'Arrêté Royal du 03 août 2012 relatif au plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques.*

Article 2. - *Objet de la Convention*

*Les services fournis par l'A.S.B.L. " Les Amis des Animaux " comprennent :*

- *La stérilisation ou la castration de chats en bonne santé pouvant être remis dans leur lieu de capture ; ceux-ci seront munis d'une entaille à l'oreille ET d'une puce électronique « anonyme » (= enregistrement au nom de l'association). Si un chat est malade et peut être soigné, il sera conservé le temps des soins et remis ensuite sur son lieu de capture, sans aucun frais supplémentaire.*
- *Ou l'euthanasie d'un animal gravement malade, ne pouvant ni être soigné ni remis sur son lieu de capture, ainsi que les frais d'incinération.*
- *La mise à disposition de cages-trappes aux demandeurs ; elles sont à retirer au siège de l'Association. Elles seront apportées gratuitement aux demandeurs qui ne peuvent se déplacer. Une caution de 20,00-€/cage sera demandée et restituée si la cage est remise propre et en bon état.*
- *Le transport des animaux auprès du vétérinaire, pour le cas où les demandeurs ne peuvent l'assurer.*
- *Si un chat était susceptible d'être adopté ou ferait l'objet d'une demande d'adoption par le demandeur, le chat ne serait plus muni d'une entaille, mais uniquement d'une puce électronique enregistrée au nom du demandeur, sans frais supplémentaire pour la Commune de MORLANWELZ ; il sera toutefois demandé à l'adoptant de payer la cotisation annuelle (en 2015, celle-ci est de 15,00-€ minimum).*

Article 3. - *L'intervention financière de la Commune de MORLANWELZ est fixée forfaitairement à 1.000,00-€ par vingt (20) chats (2.000,00-€ = 40 chats).*

*L'Association établit une déclaration de créance dès que vingt (20) stérilisations/interventions ont été effectuées. Elle sera accompagnée d'une copie papier du fichier informatique justifiant les interventions.*

Article 4. - *Les demandeurs s'adressent directement à l'Association, soit par téléphone, soit par mail. Ils devront compléter un formulaire permettant à l'association de vérifier que le chat, pour lequel la stérilisation est demandée, est bien un chat errant.*

*L'Association tient régulièrement la Commune de MORLANWELZ au courant des demandes (une fois par semaine), par mail.*

Article 5. - *L'Association tient un registre informatique des interventions effectuées et y mentionne les numéros d'identification ou les raisons d'euthanasie.*

Article 6. - *La Commune de MORLANWELZ annonce la campagne, via son bulletin communal ou autre moyen utilisé par la Commune pour diffuser ses informations communales.*

*L'Association met à la disposition de la Commune de MORLANWELZ, pour affichage dans ses locaux, une affiche montrant la nécessité de la stérilisation des chats errants.*

Article 7. - *La présente Convention est conclue pour un nombre indéterminé de stérilisations à concurrence maximale du budget de 3.000,00-€ pour 2017 prévu par la Commune de MORLANWELZ, avec date d'échéance au 30 septembre 2017.*

Article 8. - *Règlement des litiges*

*En cas de litiges, les tribunaux de l'Arrondissement judiciaire de CHARLEROI sont seuls compétents.*

Article 9. - *La Commune de MORLANWELZ peut mettre fin à la présente Convention lorsqu'elle le souhaite ou l'estime nécessaire, après paiement des prestations dues.*

*Fait à MORLANWELZ, en deux exemplaires, le ... 2017.*

*Chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.*

*Pour l'Administration communale de MORLANWELZ,*

CC/17/4/8

*Du registre des délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :*

*Par ordonnance,  
Le Directeur Général,  
J.-L. LAMBRECHTS  
Pour l'A.S.B.L. " Les Amis des Animaux "  
L'Administrateur,  
... ».*

*Le Bourgmestre,  
C. MOUREAU*

En séance, le 24 avril 2017  
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,  
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
Christian MOUREAU